

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Jeudi, le 12 janvier 2023 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
NOËL, Vincent - maire suppléant de La Prairie
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

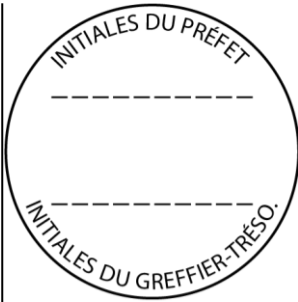
Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté. De plus, les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément à l'article 153 et suivants du *Code municipal du Québec*.



2023-01-01

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023:

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation honoraires services TI
5. Avis de motion – Projet de règlement numéro 239 modifiant le sar afin d'agrandir l'aire d'affectation « multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « industrielle légère » à Delson
6. Adoption - Projet de règlement numéro 239 modifiant le sar afin d'agrandir l'aire d'affectation « multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « industrielle légère » à Delson
7. Avis de conformité
 - 7.1. Mercier – Règlement numéro 2022-1009 sur le zonage
 - 7.2. Mercier – Règlement numéro 2022-1010 sur le lotissement
 - 7.3. Mercier – Règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - 7.4. Mercier – Règlement numéro 2022-1012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 7.5. Mercier – Règlement numéro 2022-1013 sur les permis et certificats
 - 7.6. Mercier – Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 7.7. Mercier – Règlement numéro 2022-1015 sur le plan d'urbanisme
 - 7.8. Mercier – Règlement numéro 2022-1020 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments
8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-02

4. AUTORISATION HONORAIRES SERVICES TI

ATTENDU les recommandations formulées dans le cadre de l'audit de cybersécurité;

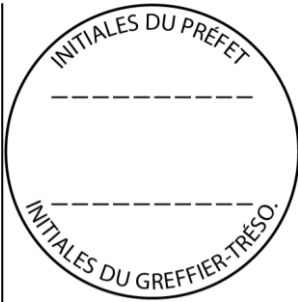
ATTENDU QUE la priorisation des recommandations a été effectuée en fonction de l'amélioration de la sécurité;

ATTENDU les coûts liés aux recommandations et acquisitions nécessaires;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre des recommandations permettra de mieux gérer les risques liés à l'utilisation de TI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les frais de la firme COD3 totalisant 13 950 \$ correspondant aux services professionnels reliés à la conformité cybersécurité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-03

5. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 MODIFIANT LE SAR AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À DELSON**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Christian Marin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le règlement numéro 239 modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Delson.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 239 est déposée.

2023-01-04

6. **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 MODIFIANT LE SAR AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À DELSON**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

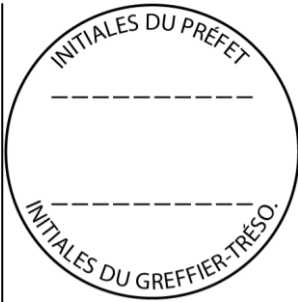
ATTENDU QUE l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » correspond de façon générale aux aires TOD et aux corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QUE le corridor de transport en commun métropolitain structurant sur le territoire de la Ville de Delson n'est pas entièrement inclus dans une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante »;

ATTENDU QUE la Ville de Delson souhaite poursuivre les objectifs de densification sur son territoire, et ce, notamment dans les corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 239 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires de la MRC du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 239 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 239;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 12 janvier 2023, précisant la nature des modifications que devront apporter la Ville de Delson dans le cadre du Règlement numéro 239;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 239 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

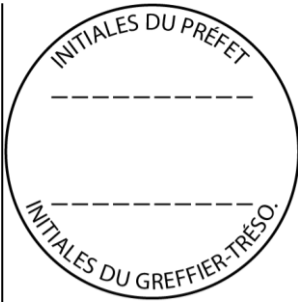
2023-01-05

7.1. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1009 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1009 sur le zonage le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1009 sur le zonage dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1009 sur le zonage le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que



requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1009 sur le zonage et délivre le certificat de conformité ultérieurement, une fois que le présent règlement aura traversé les étapes exigées par la Loi (conformité au PU et tenue de registre) et en même temps que celui du règlement du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-06

7.2. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1010 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1010 sur le lotissement le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1010 sur le lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1010 sur le lotissement le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

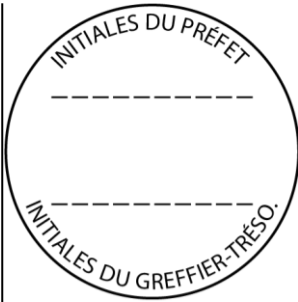
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1010 sur le lotissement et délivre le certificat de conformité ultérieurement, une fois que le présent règlement aura traversé les étapes exigées par la Loi (conformité au PU et tenue de registre) et en même temps que celui du règlement du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-01-07

7.3. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1011 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que ceux des règlements du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015), de zonage (numéro 2022-1009) et de lotissement (numéro 2022-1010) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

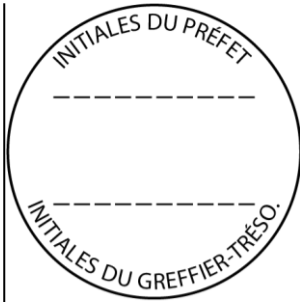
2023-01-08

7.4. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1012 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble d'ensemble le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon



tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1012 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que ceux des règlements du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015), de zonage (numéro 2022-1009) et de lotissement (numéro 2022-1010) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-09

7.5. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1013 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1013 sur les permis et certificats le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1013 sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1013 sur les permis et certificats le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

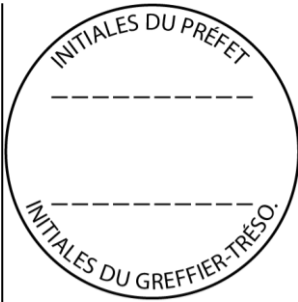
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1013 sur les permis et certificats et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que ceux des règlements du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015), de zonage (numéro 2022-1009) et de lotissement (numéro 2022-1010) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-01-10

7.6. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1014 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que ceux des règlements du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015), de zonage (numéro 2022-1009) et de lotissement (numéro 2022-1010) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-11

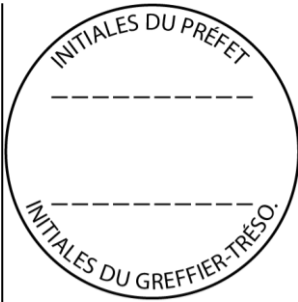
7.7. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1015 SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1015 du Plan d'urbanisme le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1015 du Plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1015 du Plan d'urbanisme le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1015 du Plan d'urbanisme et délivre le certificat de conformité ultérieurement, une fois que le règlement numéro 2022-1009 de zonage et le règlement numéro 2022-1010 de lotissement auront traversé les étapes exigées par la Loi (conformité au PU et tenue de registre) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-01-12

**7.8. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1020
RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES
BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1020 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1020 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1020 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments le 13 octobre 2022 afin d'obtenir l'approbation de la MRC de Roussillon tel que requis par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

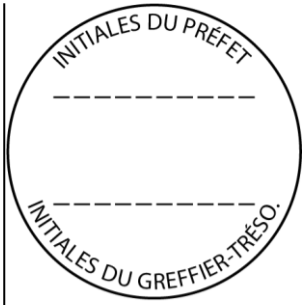
Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 2022-1020 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments et délivre le certificat de conformité ultérieurement, soit en même temps que ceux des règlements du Plan d'urbanisme (numéro 2022-1015), de zonage (numéro 2022-1009) et de lotissement (numéro 2022-1010) pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.



2023-01-13

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 08.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers/
greffière-trésorière adjointe